

## Procès-verbal

### Séance du 13 Novembre 2024

L' an 2024 , le 13 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Riaillé, régulièrement convoqué, s' est réuni, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André RAITIERE, maire.

**Présents** : Mmes : BAUDOIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, BOURSIER Isabelle, LEVEQUE Annelise, LOREE Stéphanie, MARCHAND Gwladys, PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, MONNIER Jean-Félix, RAITIERE André

**Absents ayant donné procuration**: Mme BUREAU Sandra à Mme LOREE Stéphanie, MM : DRAPEAU Léopold à Mme TESTARD Marine, GRIMAUD Clément à Mme BAUDOIN Astrid

**Absents** : Mme FOURAGE-TOUBLANC Jennifer, M. COGREL Tanguy

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme TESTARD Marine

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 08/11/2024 - **Date d'affichage** : 08/11/2024

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le** : et publication ou notification du :

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

### **DCM2024\_083 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

N°	Date	Objet	Dé tail
DEC 2024-041	20/09/2024	Renouvellement contrat d'entretien des vitres de l'école publique	ESAT Ancenis - 636,13 € ttc par an
DEC 2024-042	02/10/2024	Renonciation à l'exercice du DPU	Parcelle H 1164 - Rue de Bretagne
DEC 2024-043	11/10/2024	Rénovation groupe scolaire - Contrôle technique	Avenant au contrat DEKRA pour un montant de 450 € ht (total 4 600 € ht)
DEC 2024-044	24/10/2024	Fermages 2024	2 079,24 € hors dégrèvement
DEC 2024-045	24/10/2024	Contrat de location d'illuminations de Noël pour 3 ans	Société HTP Sarl - 1 251,86 € ttc par an

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu la délibération n° DCM 2024-056 du 10 juillet 2024 relative aux délégations accordées par l'assemblée à Monsieur le Maire,**  
**Considérant que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations accordées,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article unique : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions municipales mentionnées ci-dessus prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.**

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE (RPQS)- ANNEE 2023**

Monsieur Jean-Félix MONNIER, conseiller, expose qu'ATLANTIC EAU, syndicat mixte départemental compétent en matière de transport et de distribution de l'eau potable, a transmis le rapport d'activités relatif à l'année 2023.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté à l'Assemblée.

Atlantic Eau, à l'origine dénommé « Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de Loire-Atlantique » a été créé le 29 juin 1963 afin d'unifier les tarifs de vente d'eau potable sur le département.

Regroupant 148 communes, Atlantic Eau exerce la compétence transport et distribution d'eau potable en lieu et place de ses membres. Le territoire est réparti en 11 secteurs.

- Bureau syndical : 1 Président (Jean-Michel BRARD, maire de Pornic) et 11 vice-présidents
- Comité syndical : 58 délégués
- 10 commissions territoriales : 370 délégués

**Composition au 1er janvier 2023 (50 membres) :**

- 2 communautés d'agglomération (Pornic Agglo - Pays de Retz, Redon agglomération)
- 6 communautés de communes (Erdre et Gesvres, Nozay, Pays d'Ancenis, Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois, Sud-Estuaire, Sud Retz Atlantique)
- 1 syndicat mixte (SAEP de Vignoble-Grand-lieu)
- 41 communes (membres des communautés de communes Région de Blain, Estuaire et Sillon, Châteaubriant-Derval)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le syndicat est également responsable de la production de l'eau potable sur la majeure partie de son territoire.

Il compte 253 967 abonnés pour 545 022 habitants desservis.

**Production d'eau potable**

- 38.2 millions de m<sup>3</sup>
- 85.7 % des besoins
- 13.9 % par achat à des collectivités extérieures (Nantes métropole, Carene)

**Gestion**

- L'exploitation des usines, stations et réseaux est confiée à 3 opérateurs dans le cadre de délégations de service public (SAUR, VEOLIA et STGS)
- La rémunération des exploitants pour la distribution de l'eau est comprise entre 35 € et 74 € par abonné et par an

**Autres chiffres clés**

- 14 sites de captage – 93 réservoirs ou châteaux d'eau
- 110 Litres/jour/habitant
- 10 344 km de réseau

## Qualité de l'eau distribuée

Conformité	Taux de conformité - contrôle sanitaire (ARS)
Bactériologique	100 %
Physico-chimique	99.5 %

## Tarification

(Pour une consommation annuelle d'eau potable de 120 m<sup>3</sup>) - Hausse des tarifs de 3.34 % pour 2024

	2023	2024
<b>Part collectivité – Atlantic eau</b>		
<b>Abonnement</b>	39.71 €	39.71 €
<b>Consommation</b>	159.60 €	168.00 €
<b>Part Agence de l'Eau</b>		
<b>Redevance lutte pollution des eaux</b>	36.00 €	36.00 €
<b>TVA 5.5 %</b>	12.94 €	13.40 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>248.25 €</b>	<b>257.11 €</b>
<b>Total HT / m3</b>	<b>1.66 €</b>	<b>1.73 €</b>
<b>Total TTC / m3</b>	<b>2.07 €</b>	<b>2.14 €</b>

## Bilan financier

Dépenses de fonctionnement du service 41 144 668 €  
Recettes de fonctionnement du service 63 755 349 €  
Excédent 22 610 681 €  
Endettement : en-cours de dette 35.6 M€ soit 126 € par abonné (141 € en 2022)  
Ratio d'endettement 1.7 ans (1.9 en 2022)

## Pour le secteur ANCENIS -Chiffres clés :

**18 communes** 61 894 Habitants  
**Abonnés** 27 506 (+0.01 %)  
**Consommation globale** 4 209 917 m<sup>3</sup> (+0.56 %)  
**Stations de production** 3 (Ancenis – St Sulpice des Landes-Freigné)  
**Canalisations** 1 420 km  
**Gestion des Services** La gérance est assurée par VEOLIA EAU dans le cadre d'une délégation de service public (12 ans – 31/12/2025)

La rémunération des gérants est versée par Atlantic Eau selon le barème fixé dans les contrats. (Durée 12 ans – 31/12/2025) - Rémunération : 57.30 € / abonné

**Taux d'impayés** : 1.29 %

**Indice de performance (perte)**: : 1.33 m3/ jour soit 2000 m3

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par Atlantic Eau relatif à l'année 2023,**  
**Vu la présentation de ce rapport par M.le Maire,**

**PREND ACTE**

**Article unique: De la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable relatif à l'année 2023**

## **MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION AU 106ème CONGRES DES MAIRES DE FRANCE**

L'article L.2123-18 du CGCT dispose que : « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Un mandat spécial est une mission accomplie dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

M. le Maire souhaite se rendre au 106<sup>ème</sup> congrès des Maires de France qui se déroulera à Paris du 19 au 21 novembre 2024.

Il est proposé de conférer le caractère de mandat spécial à ce déplacement et de fixer les modalités de prise en charge des frais occasionnés par ce déplacement.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant que la participation à l'édition 2024 du congrès des Maires de France constitue une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales,**

**Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de remboursement des dépenses effectuées dans l'accomplissement de ce mandat spécial,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE (à la majorité - 16 voix pour - 1 abstention)**

**Article 1 : De donner mandat spécial à Monsieur le Maire pour se rendre à l'édition 2024 du Congrès des Maires de France à Paris**

**Article 2 : De prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement et d'en effectuer le remboursement comme suit:**

### **Frais d'hébergement et de repas**

Le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

Type indemnité	Paris (intra-muros)
Hébergement (petit déjeuner compris)	140 €
Déjeuner	20 €
Dîner	20 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

### **Frais de transport**

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0.32 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0.41 €
Véhicule de 8 CV et plus	0.45 €

### **Autres frais**

Pourront également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement

- d'utilisation d'un véhicule de location, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques
- d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l'élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du SMIC

**Article 3 : D'imputer ces dépenses sur le compte 65312 du budget principal**

### **REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ESPACE CULTUREL LA MAUVRAIE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de l'espace culturel de La Mauvraie, une autorisation d'urbanisme a été établie pour la délivrance d'un permis de construire.

Après instruction des services de la COMPA et avis favorable de commission de sécurité, de la sous-commission d'accessibilité et des concessionnaires, le permis de construire a été accordé.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette autorisation d'urbanisme n° PC04414424W1014.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération xx approuvant la réhabilitation et l'extension de l'espace culturel de La Mauvraie,**

**Vu le permis de construire n° PC 04414424W1014 accordé pour cette opération,**

**Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de cette autorisation d'urbanisme,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE (à l'unanimité)**

**Article unique : D'autoriser M. le Maire à signer le permis de construire n° PC 04414424W1014 relatif à la réhabilitation et d'extension de l'espace culturel de La Mauvraie et tous les documents s'y rapportant**

### **REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ESPACE CULTUREL LA MAUVRAIE - ACQUISITION DE TERRAIN AUPRES DE LA FONDATION DE LA PROVIDENCE**

L'extension de l'espace culturel de La Mauvraie nécessite une emprise d'environ 165 m<sup>2</sup> sur les parcelles B715, B 1221 et B 1872 appartenant à la Fondation de la Providence.

L'organe délibérant de la Fondation de la Providence s'est prononcé favorablement sur cette cession au prix de 15 € net vendeur.

Avant la réalisation du bornage, Il est proposé à l'Assemblée d'accepter les conditions d'acquisition suivantes :

- Prix d'acquisition : 15 € net vendeur
- Frais de bornage et d'acte à la charge de la commune
- Délégation à M.le Maire pour la signature de toutes les pièces se rapportant à ce transfert de propriété

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'opération de réhabilitation et d'extension de l'espace culturel de La Mauvraie,**

**Considérant que l'extension de l'équipement nécessite l'acquisition d'une partie de terrain appartenant à la Fondation de la Providence,**

**Considérant l'accord de la Fondation de la Providence pour l'acquisition par la commune d'environ 165 m<sup>2</sup> de terrain,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 : D'acquérir une portion de terrain issue des parcelles B715, B 1221 et B 1872 appartenant à la Fondation de la Providence.**

**Article 2 : De fixer le prix d'acquisition à 15 € / m<sup>2</sup> net vendeur**

**Article 3 : De prendre en charge l'ensemble des frais liés à ce transfert de propriété notamment les frais d'acte et de bornage**

**Article 4 : D'autoriser M.le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette acquisition**

**REVALORISATION DES TARIFS MUNICIPAUX**

M. Joachim MARTIN, adjoint chargé des finances et des ressources humaines, présente les propositions de la commission "finances" en matière de revaloriser les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2025. (envrion +3%)

<b>CIMETIERE</b>	<b>TARIFS 2025</b>
<b>Concessions</b>	
15 ans	275 €
30 ans	490 €
50 ans (renouvellement uniquement)	1 100 €
100 ans (renouvellement uniquement)	1 650 €
<b>Caveaux (concession à ajouter)</b>	
1 place	930 €
2 places	1 450 €
<b>Cave-urne (concession à ajouter)</b>	
Cave-urne	415 €
<b>Columbarium</b>	
15 ans	550 €
30 ans	850 €
Fourniture et pose plaque pour jardin du souvenir	150 €
<b>DROITS DE PLACE</b>	
Vente de denrées alimentaires et tous produits	Forfait 50 €/trimestre- Occasionnel 10 €/jr
Manèges, cirques et assimilés	50 € / jour
Vente au déballage (non alimentaire et hors marché du vendredi)	55 € / jour

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIFS 2025
Terrasse découverte ou couverte par système escamotable	1,50 € par m <sup>2</sup> et par mois
<b>PRÊT DE MATERIELS</b>	
Chapiteaux (1) 300x450 - (2) 300x600	(1) 40 € / (2) 50 € - caution 500 €/chap.
Location de parquets	1,50 € la planche de 1,25m x 2,5m caution nettoyage 100 € / caution casse 1 000 €
Tables et chaises	100 € par clé
Reproduction de clés de salles en cas de perte	100 € par clé
<b>TRAVAUX</b>	
Fourniture et pose de buses diam 300	45 € /ml
Poses de buses plastique (fournies par le demandeur)	35 € /ml
Fourniture et pose d'un regard	90 € l'unité
Fourniture et pose tête de pont	suivant devis
<b>SALLES COMMUNALES (soumis à règlement intérieur)</b>	
<b>Théâtre de la Mauvraie</b>	
à but lucratif	
Journée	155 €
Chauffage	95 €
Caution sonorisation	1 650 €
(Gratuité pour Ets scolaires, théâtre, R'calés, services enfance, association poly-sons)	gratuit
à but non lucratif	
Chauffage	95 €
<b>Salle des Lilas</b>	
Tarif unique	70 €
<b>Salle Municipale - Bar de la Mauvraie</b>	
Journée, repas, concours, vin d'honneur	180 €
Verre de l'amitié (dans le cadre des obsèques)	70 €
Utilisation associations, institutions à but non lucratif	gratuit
<b>Salle de Sports et Terrain de football (uniquement pour la pratique sportive)</b>	
Utilisation non sportive	Pas de location
Utilisation de l'éclairage extérieur (en totalité)	120 €
Utilisation de l'éclairage extérieur (à 50%)	60 €
<b>Salle de la Riante Vallée</b>	
<i>semaine (par jour)</i>	
Cuisine	380 €
Salle entière (cloisonnement possible)	380 €
<i>week-end et jour férié (par jour)</i>	
Cuisine	380 €
Salle entière (cloisonnement possible)	580 €
Caution ménage	300 €
Caution dégradation et matériel	1 000 €

**Théâtre de la Mauvraie et salle de la Riante Vallée**

50% du tarif à partir du 2ème jour le week-end uniquement

60% du tarif pour les associations ayant leur siège sur le territoire du SIVOM du 15 octobre au 31 mars (dans la limite d'une fois par an).

**Salle de la Riante Vallée**

Gratuité pour les institutions-collectivités en semaine

Gratuité pour les associations scolaires et établissements scolaires de la commune du 15-10 au 31-03 dans la limite d'une fois par et an

Le Conseil Municipal,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les propositions de la commission "finances",  
 Considérant qu'il convient de revaloriser certains tarifs municipaux pour tenir compte de l'évolution des prix,  
 Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

Article unique : D'approuver les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2025 tels qu'ils sont mentionnés ci-dessus

**BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur Joachim MARTIN, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, qu'il est proposé d'ajuster les crédits budgétaires comme suit:

Dépenses		Recettes	
Chapitre-Compte	Montant	Chapitre-Compte	Montant
011-60611 eau	3 000 €	014-6419 remb. frais maladie	10 000 €
011-60612 électricité	11 950 €	<b>total chapitre 014</b>	<b>10 000 €</b>
011-60628 fournitures diverses	15 000 €	70-70311 concessions cimeti	600 €
011-611 contrat de services	1 000 €	70-7083 locations matériel	400 €
011-615221 entretien bâtiments	8 000 €	<b>total chapitre 70</b>	<b>1 000 €</b>
011-615231 entretien voirie	12 000 €	73-73111 Impôts locaux	30 000 €
011-61551 entretien matériel roulant	4 000 €	73-73223 Droits de mutation	101 000 €
011-6232 fêtes et cérémonies	2 000 €	73-738 taxe sur terrain const	8 450 €
011-6238 divers	-2 650 €	<b>total chapitre 73</b>	<b>139 450 €</b>
011-6283 nettoyage des locaux	8 000 €	74-741121 DSR	385 950 €
<b>total chapitre 011</b>	<b>62 300 €</b>	74-74121 erreur imputation	-350 000 €
012-6216 personnel COMPA ADS	6 000 €	74-7482 erreur imputation	-100 000 €
012-6474 œuvres sociales	4 400 €	<b>total chapitre 74</b>	<b>-64 050 €</b>
<b>total chapitre 012</b>	<b>10 400 €</b>		
65-6542 créances éteintes	1 000 €		
65-6558 forfait OGEC	5 600 €		
65-657348 scolarité communes ext.	500 €		
65-657362 CCAS	500 €		
65-65811 droits logiciels en nuage	3 500 €		
65-65818 autres logiciels	2 600 €		
<b>total chapitre 65</b>	<b>13 700 €</b>		
<b>total</b>	<b>86 400 €</b>	<b>total</b>	<b>86 400 €</b>

Le Conseil Municipal,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,  
 Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires,  
 Considérant que l'équilibre budgétaire est respecté,  
 Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

Article unique : D'approuver la décision modificative n° 2 telle qu'elle mentionnée ci-dessus

## **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE BEL AIR - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Joachim MARTIN, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, expose que pour la passation des écritures de clôture du budget annexe "lotissement de Bel Air", il est proposé la décision modificative suivante :

section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre-Compte	Montant	Chapitre-Compte	Montant
011 - 605 travaux	-12 771,98 €	75-7588 centimes tva	0,10 €
011-6045 études-prestations	-311,25 €		
65-65822 excédent à reverser	13 094,23 €		
042-71355 variation de stock	-10,90 €		
<b>total</b>	<b>0,10 €</b>	<b>total</b>	<b>0,10 €</b>

  

section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre-Compte	Montant	Chapitre-Compte	Montant
16-168741 avance remboursable BP	-10,90 €	040-3555 sortie stock	-10,90 €
<b>total</b>	<b>-10,90 €</b>	<b>total</b>	<b>-10,90 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,  
Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires,  
Considérant que l'équilibre budgétaire est respecté,  
Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE (à l'unanimité)**

Article unique : D'approuver la décision modificative n° 1 telle qu'elle mentionnée ci-dessus

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

Mme Isabelle BOURSIER., adjointe en charge de la solidarité et des affaires sociales, rappelle que le budget du Centre Communal d'Action Sociale ne dispose pas de ressources propres.

Depuis cette année, il ne perçoit plus le tiers des produits de la vente de concessions.

Pour l'équilibre du budget 2024 du CCAS, une subvention de fonctionnement communale d'un montant de 7 500 € a été versée.

La participation au repas des aînés ayant été plus importante que prévue, il est proposé d'accorder une subvention complémentaire de 500 €

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),  
Considérant la nécessité d'une subvention complémentaire pour l'équilibre du budget du CCAS,,  
Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE (à l'unanimité)**

Article 1 : D'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 500 € au budget CCAS de l'exercice 2024

Article 2 : D'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits au compte 657363 du budget principal

## **REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ESPACE CULTUREL DE LA MAUVRAIE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (CREATION DE SALLES MUSIQUE ET DE LOGES)**

M. le Maire rappelle que le projet de réhabilitation et d'extension de l'espace culturel de La Mauvraie a été confié à Loire-Atlantique Développement dans le cadre d'une convention de mandat de réalisation.

L'avant-projet définitif a été approuvé par délibération du 15/11/2023 et la phase projet est actuellement en cours.

Cette opération comporte 2 tranches.

Tranche 1 : Rénovation énergétique et mise aux normes de la salle existante ( 534 m<sup>2</sup>) - 2 047 659.87 € ht

Problématiques liées à l'accessibilité de la salle de spectacle et de la salle de musique située à l'étage ainsi qu'au respect des normes incendie des établissements recevant du public. De même, cette rénovation s'inscrit dans le cadre du décret tertiaire qui vise à réduire la consommation énergétique des bâtiments. A ce titre, il est prévu l'installation de panneaux photovoltaïques.

Tranche 2: Extension pour la création de salles de musique et loges (279.75 m<sup>2</sup>) - 1 005 796.58 € ht

Répondre aux attentes des associations culturelles utilisatrices notamment l'école de musique Polyson en créant une salle de musique et 2 studios de musique ainsi que des loges et en mutualisant cet équipement avec le collège Saint Augustin,

Dans le cadre de la politique de soutien aux territoires du Département de Loire-Atlantique, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour la partie "extension ".(création de salles de musique et de loges)

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la convention de mandat de réalisation conclue avec Loire-Atlantique Développement le 21/06/2022,**

**Vu la délibération n° DCM 2023-087 du 15/11/2023 approuvant l'avant-projet définitif,**

**Vu la politique de soutien aux territoires du Département Loire-Atlantique,**

**Considérant que cette opération répond aux enjeux de développement des équipements culturels et à l'attractivité du territoire,**

**Considérant que cet équipement sera mis à dispositions du collège Saint Augustin pour l'enseignement de la musique,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE (à l'unanimité)**

**Article 1: D'approuver le programme prévisionnel des travaux**

**Article 2: D'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant**

**Article 3: D'autoriser M.le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Loire-Atlantique pour la partie extension (création de salles de musique et de loges)**

**Article 4: D'autoriser M.le Maire à signer tous documents et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération**

## **REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ESPACE CULTUREL DE LA MAUVRAIE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

M. le Maire rappelle que le projet de réhabilitation et d'extension de l'espace culturel de La Mauvraie a été confié à Loire-Atlantique Développement dans le cadre d'une convention de mandat de réalisation.

L'avant-projet définitif a été approuvé par délibération du 15/11/2023 et la phase projet est actuellement en cours.

Cette opération comporte 2 tranches.

Tranche 1 : Rénovation énergétique et mise aux normes de la salle existante ( 534 m<sup>2</sup>) - 2 047 659.87 € ht

Répondre aux problématiques liées à l'accessibilité de la salle de spectacle et de la salle de musique située à l'étage ainsi qu'au respect des normes incendie des établissements recevant du public permettant ainsi de répondre aux enjeux de l'inclusion.

De même, cette rénovation s'inscrit dans le cadre du décret tertiaire qui vise à réduire la consommation énergétique des bâtiments. A ce titre, il est prévu l'installation de panneaux photovoltaïques.

Tranche 2: Extension pour la création de salles de musique et loges (279.75 m<sup>2</sup>) - 1 005 796.58 € ht

Répondre aux attentes des associations culturelles utilisatrices notamment l'école de musique Polyson en créant une salle de musique et 2 studios de musique ainsi que des loges  
Mutualiser cet équipement avec le collège Saint Augustin situé à proximité pour l'enseignement musical et culturel.,

Dans le cadre du fonds de revitalisation des centres-villes, la Région des Pays de la Loire est susceptible d'accorder une aide financière pour les projet répondant aux enjeux de la transition écologique et de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la convention de mandat de réalisation conclue avec Loire-Atlantique Développement le 21/06/2022,**

**Vu la délibération n° DCM 2023-087 du 15/11/2023 approuvant l'avant-projet définitif,**

**Vu les objectifs du fonds de revitalisation des centres-villes, la Région des Pays de la Loire,**

**Considérant que cette opération répond aux enjeux de la transition écologique et de l'inclusion des personnes en situation de handicap,**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE (à l'unanimité)**

**Article 1: D'approuver le programme prévisionnel des travaux**

**Article 2: D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération (tranche 1 et tranche 2)**

**Article 3: De solliciter une aide financière de la Région des Pays de la Loire par le dépôt de 2 dossiers de subvention:**

**- 1 dossier pour la partie réhabilitation**

**- 1 dossier pour la partie extension**

**Article 4: D'autoriser M.le Maire à signer tous documents et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération**

### **REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ESPACE CULTUREL DE LA MAUVRAIE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER**

M. le Maire rappelle que le projet de réhabilitation et d'extension de l'espace culturel de La Mauvraie a été confié à Loire-Atlantique Développement dans le cadre d'une convention de mandat de réalisation.

L'avant-projet définitif a été approuvé par délibération du 15/11/2023 et la phase projet est actuellement en cours.

Cette opération comporte 2 tranches.

Tranche 1: Rénovation énergétique et mise aux normes de la salle existante ( 534 m<sup>2</sup>) - 2 047 659.87 € ht

Répondre aux problématiques liées à l'accessibilité de la salle de spectacle et de la salle de musique située à l'étage ainsi qu'au respect des normes incendie des établissements recevant du public permettant ainsi de répondre aux enjeux de l'inclusion.

De même, cette rénovation s'inscrit dans le cadre du décret tertiaire qui vise à réduire la consommation énergétique des bâtiments. A ce titre, il est prévu l'installation de panneaux photovoltaïques.

Tranche 2: Extension pour la création de salles de musique et loges (279.75 m<sup>2</sup>) - 1 005 796.58 € ht

Répondre aux attentes des associations culturelles utilisatrices notamment l'école de musique Polyson en créant une salle de musique et 2 studios de musique ainsi que des loges  
Mutualiser cet équipement avec le collège Saint Augustin situé à proximité pour l'enseignement musical et culturel.,

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière dans le cadre du programme LEADER 2023-2027.

Le programme LEADER (Liaisons entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen de développement rural qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux. Il permet de financer des projets innovants, participant au développement du territoire du Pays d'Ancenis.

Le Groupe d'Action Locale (GAL) Pays d'Ancenis est porté juridiquement par la Communauté de communes du Pays d'Ancenis. Il anime un Comité de programmation, son organe décisionnel, qui répond aux règles du partenariat public/privé. Le Comité de programmation examine les projets des structures qui sollicitent une aide LEADER, sur la base de la stratégie territoriale définie pour Pays d'Ancenis.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la convention de mandat de réalisation conclue avec Loire-Atlantique Développement le 21/06/2022,**

**Vu la délibération n° DCM 2023-087 du 15/11/2023 approuvant l'avant-projet définitif,**

**Vu les objectifs du programme LEADER 2023-2027,**

**Considérant que cette opération répond aux enjeux de la transition écologique et de l'inclusion des personnes en situation de handicap et l'attractivité du territoire,**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE (à l'unanimité)**

**Article 1: D'approuver le programme prévisionnel des travaux**

**Article 2: D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération**

**Article 3: De solliciter une aide financière au titre du programme européen LEADER**

**Article 4: D'autoriser M.le Maire à signer tous documents et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération**

### **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

Dans le cadre du contrat de prévoyance proposé par du Centre de Gestion de Loire-Atlantique (CDG44), les propositions de maintien de la rémunération des agents en cas d'incapacité ou d'invalidité ont été présentées au Conseil municipal du 18-09-2024.

Pour rappel :

- Maintien de 95 % du revenu net en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité
- Participation de la commune modulée en fonction du traitement brut mensuel
  - o Moins 1 000 €                      75 %
  - o 1000 € à 2 000 €                      65 %
  - o Plus de 2 000 €                      50 %

Le Comité Social Territorial a émis un avis défavorable (collège des agents) le 27/09/2024. La commune a maintenu sa position et a redéposé le projet de délibération pour la séance du CST en date du 18/10/2024.

Le Conseil municipal peut désormais délibérer :

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil Municipal de Riaillé par délibération DCM 2024-031 en date du 13 mars 2024, après avis du CST du 16 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de

commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

M.le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;**

**Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;**

**Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;**

**Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;**

**Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;**

**Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;**

**Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;**

**Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**

**Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;**

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM 2024-031 en date du 13 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 18/10/2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 27/09/2024 et du 18/10/2024,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 : D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Riaillé**

**Article 2 : De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**Article 3 : D'approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023**

**Article 4 : Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois**

**Article 5 : Participer financièrement à la cotisation des agents modulée en fonction du revenu brut mensuel du bénéficiaire (hors SFT, CIA, heures complémentaires et supplémentaires, aides employeurs protection sociale et prévoyance) :**

	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur à 1 000 euros	75 %
Revenu brut compris entre 1 000 euros et 2 000 euros	65 %
Revenu brut supérieur à 2 000 euros	50 %

**COMPA (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis) - MODIFICATION DES STATUTS**

Depuis de nombreuses années, les Caisses d'Allocations Familiales collaborent avec les collectivités locales, notamment les communes, dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Il en est ainsi sur le Pays d'Ancenis, où la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique a conventionné avec des Communes du territoire, mais aussi des SIVOM et des SIVU, dans le cadre des politiques petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité conduites par ces structures. Cette collaboration a notamment pris la forme de Contrats Enfance et Jeunesse, permettant la mise en place d'actions en faveur du maintien et du développement des services aux familles, avec la contribution financière de la CAF.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales a décidé de renouveler son partenariat auprès des collectivités locales dans le champ des politiques familiales et sociales, mais en s'appuyant désormais sur les intercommunalités, à travers la mise en place et la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette CTG permet notamment de garantir la poursuite du soutien financier de la CAF aux équipements et services portés par les collectivités signataires des précédents Contrats Enfance Jeunesse.

Une mission d'animation et de suivi de la CTG est prévue dans la convention ; elle est, le plus souvent, du ressort de l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire du 10 octobre 2024 a adopté la modification suivante des statuts de la COMPA pour lui permettre de remplir cette mission : "Article 17 – Enfance jeunesse: Est d'intérêt communautaire le suivi et l'animation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette modification des statuts.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,**

**Vu les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,**

**Vu la délibération n° 082C20241010 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 10 octobre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,**

**Considérant que cette prise de compétence permet la poursuite du financement des animations "enfance-jeunesse",**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 : D'approuver la modification des statuts de la COMPA (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis) portant sur l'ajout d'un article 17 rédigé comme :**

*Article 17 – Enfance jeunesse*

*Est d'intérêt communautaire le suivi et l'animation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.*

**Article 2 : De charger M. le Maire de l'exécution de la présente décision**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **INTERCOMMUNALITE**

##### **1/ Rapport d'activités des services industriels et commerciaux (SPIC) de la COMPA**

M. Le Maire et Madame Véronique PEROCHEAU-ARNAUD présente les grandes lignes de l'activités des services suivants :

- SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Rapport complet sur :

[https://www.pays-ancenis.com/fileadmin/user\\_upload/Rapport\\_d\\_activit%C3%A9s\\_Service\\_public\\_ANC\\_2023.pdf](https://www.pays-ancenis.com/fileadmin/user_upload/Rapport_d_activit%C3%A9s_Service_public_ANC_2023.pdf)

- Service Déchets (collecte des ordures ménagères et gestion des déchetteries)

Rapport complet sur :

[https://www.pays-ancenis.com/fileadmin/user\\_upload/COMPA/Elus-decisions/Conseil\\_Communaute/2024/2024\\_07\\_04/076C20240704v.pdf](https://www.pays-ancenis.com/fileadmin/user_upload/COMPA/Elus-decisions/Conseil_Communaute/2024/2024_07_04/076C20240704v.pdf)

- Aéroport

Rapport complet sur :

[https://www.pays-ancenis.com/fileadmin/COMPA/Amenagement/Mobilites/Aeroport/A1.\\_RapportAnnuel2023\\_V2.pdf](https://www.pays-ancenis.com/fileadmin/COMPA/Amenagement/Mobilites/Aeroport/A1._RapportAnnuel2023_V2.pdf)

### **2/ Avis sur la prise de compétence « Coordination des écoles de musique et initiation à la musique pour les scolaires »**

- COMPA prend en charge le financement à 4 €/habitant
- Diminution de l'attribution de compensation : Riaillé – 9 664 €

L'assemblée s'accorde, à la majorité (16 pour, 1 abstention), sur cette prise de compétence.

Le Conseil municipal sera amené à délibérer après délibération du Conseil communautaire et avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

### **3/ Avis sur l'installation de 2 box pour le stationnement de vélos à l'arrêt de car Rue de l'Ouche**

La COMPA a répondu à l'appel à projet lancé par la Région des Pays de la Loire pour "les investissements en faveur du stationnement vélo sécurisé au niveau des points d'arrêts routiers du réseau de transport régional".

A ce titre, il est proposé l'installation de 2 box sécurisé pour le stationnement des vélos à l'arrêt de car de la Rue de l'Ouche.

Le coût de l'investissement est pris en charge par la COMPA. La commune en assurera la gestion.

L'Assemblée émet un avis favorable sur cette proposition. Une convention de mise à disposition et de gestion sera établie.

### **PROJET DE CREATION D'UNE CRECHE PAR LA RESIDENCE LES 3 MOULINS**

La résidence les 3 Moulins envisage la création d'une crèche de 18 places dont certaines places seront réservées à son personnel pour faciliter le recrutement.

Pour porter ce projet, elle souhaiterait connaître la position du Conseil municipal concernant la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de cette structure dont le montant est estimé à 70 000 € par an.

M. le Maire précise que le SIVOM, exerçant cette compétence, a refusé la participation au projet.

Cette question sera soumise à avis du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

### **EXPOSITION DU MAT (Centre d'Art Contemporain d'Ancenis)**

Madame Isabelle BOURSIER, adjointe en charge des solidarités et des affaires sociales, informe l'Assemblée de la tenue d'une exposition décentralisée du MAT (Centre d'Art Contemporain d'Ancenis) à la salle municipale du 29/11 au 17/12.

### **SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE**

Madame Astrid BAUDOUIN, vice-présidente du SIVOM, informe l'Assemblée d'une animation de sensibilisation à la sécurité routière organisée par France Services.

Salle de la Mauvraie - Jeudi 14 novembre 2024 à 20h00.

La séance est levée à 22h00

